



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland – Lorraine – Luxembourg - Rheinland-Pfalz -

Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

Energies renouvelables et efficacité énergétique dans la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière le 16 mai 2014 à Trèves,

compte tenu

- A. de la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional sur la politique énergétique de la Grande Région en date du 15 décembre 2006,
- B. de la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional sur la valorisation des énergies renouvelables de la Grande Région en date du 15 mai 2009,
- C. de la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional sur l'énergie éolienne dans la Grande Région en date du 7 décembre 2012,
- D. de la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional sur le rôle des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques climatiques en date du 21 juin 2013,
- E. de la déclaration commune du sommet de la Grande Région du 24 janvier 2013 à Pont-à-Mousson,
- F. des résultats du sommet intermédiaire sur la politique énergétique du 17 mars 2014 à Trèves,
- G. des résultats de la conférence sur l'énergie dans la Grande Région du 4 avril 2014 à Trèves,
- H. des objectifs énoncés au niveau de l'Union Européenne visant à augmenter la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE de 20% d'ici l'an 2020, à réduire les émissions des gaz à effet de serre au sein de l'UE par rapport au niveau de 1990 et à économiser 20% d'énergie par rapport à la consommation pronostiquée (Directive 2009/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables),
- I. les engagements pris en la matière par la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg à augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 à respectivement 23%, 18%, 13% et 11%,
- J. du livre vert de la Commission Européenne « Un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 » du 27 mars 2013 (COM(2013)169final),
- K. de l'avis formulé en la matière par le Comité des Régions de l'Union Européenne du 30 janvier 2014 (ENVE-V-038),
- L. du constat du CPI qu'il n'existe pas de vue commune sur l'énergie nucléaire dans la Grande Région,

sur proposition de la Commission 4 « Environnement et Agriculture », qui s'est réunie à ce sujet à Trèves le 4 avril 2014, s'exprime comme suit :

Le Conseil Parlementaire Interrégional de la Grande Région

1. poursuit fermement les objectifs visant à garantir un approvisionnement en énergie durable, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à promouvoir la croissance durable et l'emploi dans la Grande Région ;
2. est convaincu que les orientations de la protection du climat et du développement économique de la Grande Région sont compatibles entre elles; salue que la déclaration commune du 12^e Sommet revendique la mise en place d'une stratégie commune de protection du climat pour la Grande Région ;
3. salue en outre la pérennisation de la promotion des énergies renouvelables et de la protection du climat en tant que priorités expresses de la présidence rhénano-palatine du Sommet ;
4. approuve le projet du Sommet visant à faire de la Grande Région une région modèle en Europe en matière de la transition énergétique, réclame que le Sommet concrétise les efforts en la matière à court terme ;
5. réaffirme sa conviction exprimée dans le cadre de recommandations antérieures que la promotion d'une production d'énergie plus décentralisée est susceptible de produire une valeur ajoutée au niveau régionale et de créer de l'emploi dans la Grande Région ;
6. souligne l'importance de faire participer davantage les citoyens de la Grande Région au processus de création de richesses engendré par les énergies renouvelables et de favoriser ainsi l'acceptation pour les nouvelles formes de production énergétique ;
7. voit un vaste potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables dans la Grande Région en ce qui concerne l'énergie éolienne, la photovoltaïque, la biomasse, l'énergie hydraulique et la géothermie, et se prononce en faveur d'un bouquet énergétique adéquat en tenant compte des aspects de la viabilité écologique et de la rentabilité économique ;
8. voit en outre la grande importance que revêt le secteur bois en matière de politique énergétique et de développement économique de la Grande Région ;
9. rappelle que les réserves en énergies fossiles se trouvent concentrées dans un nombre réduit de pays et que l'Europe risque de devenir dépendante des importations d'énergie fossile si elle n'arrive pas à réformer profondément sa politique énergétique ;
10. se montre préoccupé par l'augmentation des prix du pétrole et du gaz naturel et des augmentations du prix de l'électricité auxquelles les consommateurs et consommatrices ont dû faire face es dernières années ;
11. s'engage pour la prise en compte et la divulgation de la totalité des coûts engendrés par chacune des différentes formes de production énergétique,
12. se voit conforté sans son opinion par les évolutions citées ci-devant que la promotion de la production énergétique au niveau régional contribue à garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie dans la Grande Région, ainsi qu'à la stabilité politique de l'Europe entière ;
13. invite les exécutifs à suivre attentivement l'évolution des prix dans le secteur de l'énergie pour que les coûts de l'énergie n'atteignent pas un niveau inacceptable pour les populations à faible revenu ;

14. invite les exécutifs à tenir compte de façon convenable des intérêts économiques au sein de la Grande Région lors de la mise au point des stratégies communes ; les initiatives dans le domaine de la politique énergétique doivent aller de pair avec le renforcement de la Grande Région en tant que site d'implantation des entreprises ;
15. voit une forte demande en ressources financières pour moderniser les systèmes énergétiques au sein de la Grande Région ;
16. réaffirme sa revendication exprimée auparavant dans le cadre de recommandations antérieures que la situation financière tendue des pays et régions ne doit pas mener à une baisse des investissements en matière d'énergies renouvelables ;
17. est du même avis que le Comité des Régions selon lequel les collectivités régionales et locales nécessitent une dotation adéquate pour pouvoir jouer leur rôle décisif dans la transition énergétique, et invite le niveau national à garantir ladite dotation ;
18. rappelle que dans les différents pays, les conditions de départ divergent considérablement en fonction de leurs facteurs géographiques, historiques et politiques, et signale que les sous-régions mettent en œuvre des systèmes de promotion des énergies renouvelables très différents ;
19. recommande une recherche approfondie sur le stockage des énergies renouvelables, ceci étant un moyen de les intégrer de manière durable et rentable dans les réseaux électriques de la Grande Région ;
20. considère qu'une politique viable en matière d'efficacité énergétique constitue une clé de voûte des stratégies politiques pour la Grande Région ;
21. rappelle dans ce contexte sa revendication réitérée à plusieurs reprises qui porte sur l'évolution des réseaux électriques intelligents (« smart grids »), ceux-ci étant un élément important de l'efficacité énergétique ;
22. souligne le fait que dans la Grande Région, la production d'énergie thermique consomme bien plus d'énergie que la production d'énergie électrique ;
23. voit une urgence au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
24. souligne que l'optimisation progressive de l'efficacité énergétique dans le secteur des transports, et plus particulièrement dans le domaine des transports publics urbains, revêt une importance cruciale, et renvoie aux résultats de la conférence sur la politique des transports dans la Grande Région organisé par le Conseil Parlementaire Interrégional ;
25. invite les exécutifs de la Grande Région à intensifier les échanges techniques et politiques entre les sous-régions en matière de la politique énergétique afin de pouvoir développer un référentiel commun ;
26. voit un grand potentiel d'action par la mise en réseau transfrontalière des différents acteurs, dont les administrations, les entreprises, les associations ou universités ;
27. se prononce en faveur d'une intensification de la coopération transfrontalière en matière de recherche et de développement ;
28. enchaîne sur sa revendication visant la création de pôles de référence transfrontaliers en matière d'énergies renouvelables, et cite à titre d'exemple le *Réseau transfrontalier Efficacité énergétique et Énergies renouvelables* (ENEFF) des partenaires Lorraine, Rhénanie-Palatinat et Sarre ;

29. salue particulièrement les plans du Sommet visant à étendre le projet ENEFF sur tout le territoire de la Grande Région, et approuve également la création d'un réseau de pôles de compétences Environnement dans la Grande Région ;
30. est d'avis que la Grande Région renferme le potentiel pour se convertir en région modèle en matière des technologies de l'environnement et du développement durable ;
31. mentionne dans ce contexte l'importance que revêt le groupement de l'Université de la Grande Région dans la mise au point de projets de recherche communs et transfrontaliers ;
32. souligne l'importance cruciale que revêtent les aides financières de l'Union Européenne pour la réalisation de projets transfrontaliers, et considère que les Fonds structurels de l'Union Européenne, et plus particulièrement dans la Coopération territoriale européenne, dont l'initiative communautaire INTERREG, sont des instruments essentiels à la mise en pratique des stratégies politiques ;
33. invite les exécutifs à faire un usage avantageux et raisonnable des ressources mises à disposition par la politique de cohésion de l'UE pour la période 2014 à 2020 lorsqu'ils élaborent leurs plans cadres nationaux et programmes opérationnels ;
34. se prononce en faveur d'une meilleure communication des initiatives politiques vis-à-vis du grand public et demande aux exécutifs de sensibiliser davantage les citoyens et citoyennes en la matière,
35. se prononce, en ce qui concerne la planification et la réalisation de projets visant à installer des systèmes d'énergies renouvelables dans une région frontalière, en faveur d'une communication et d'une concertation transfrontalière résolue entre toutes les personnes concernées afin de tenir compte des intérêts de tous les citoyens de part et d'autre des frontières,
36. recommande une coopération interrégionale et européenne renforcée des exécutifs, en particulier sur le plan des agences énergétiques.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation

- au Conseil Régional de Lorraine
- au Préfet de la Région Lorraine
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement de la Sarre
- au Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission Européenne
- au Parlement Européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région
- au groupe interrégional Saar-Lor-Lux au sein du Comité des Régions de l'UE

Trèves, le 16 mai 2014